

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le SAMEDI 22 JUIN, à 09 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en troisième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 14 h 28).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / HOAREAU Jean-François (arrivé à 10 h 21 au Rapport n° 19/3-017) / CLAIN Claudette (arrivée à 09 h 21 au Rapport n° 19/3-003) / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / BELDA David / HOARAU Brigitte / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève (arrivée à 10 h 10 au Rapport n° 19/3-016) / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLOT Nicole / DUCHEMANN Yvette (arrivée à 09 h 30 au Rapport n° 19/3-004) / FIDJI Jean-Claude / VARONDIN Frédéric / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / MÉLADE Thierry / SILOTIA William / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique (arrivé à 09 h 11 après l'appel nominal) / ANILHA Fernande / LAGOURGUE Michel / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / MOREL Jean-Jacques / LATRA Sylvie / JEAN-PIERRE Philippe (arrivé à 09 h 21 au Rapport n° 19/3-003) / VITRY Faouzia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Pour toute la durée de la séance

ORPHÉ Monique

À l'arrivée de sa mandataire (10 h 10 / Rapport n° 19/3-016)

ADAME Brigitte

À son départ (09 h 30 / Rapport n° 19/3-004)

HOARAU Brigitte

Pour toute la durée de la séance

PESTEL René Louis

ANDAMAYE Marie-Annick

MARCHAU Jean-Pierre

JAVEL François

LOYHER Jeanne

NAILLET Philippe

BARDINOT Sonia

HOARAU Serge

HO-SHING Cynthia

par BÉLIM Audrey

par BOMMALAIS Geneviève

par FIDJI Jean-Claude

par FRANÇOISE Gérard

par EUPHRASIE Didier

par CHOPINET Gérard

par MAILLOT Gérald

par HUMBLOT Nicole

par FONTAINE Gabrielle

par LESCAT Michel

par HUBERT Richenel

par TÉCHER Régis

Les membres présents, au nombre de 42 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du Code général des Collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de LOWINSKY Jacques en qualité de Président de Séance chargé de remplacer le Maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2018 : Rapports n° 19/3-017 (Budget Annexe de l'Eau), n° 19/3-021 (Budget de la Régie Affaires funéraires) – direction des débats et vote : MAILLOT Gérard –, n° 19/3-023 (Budget de la Régie Marchés et Droits de Place) – direction des débats et vote : MAILLOT Gérard – et n° 19/3-025 (Budget principal) – direction des débats et vote : VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini –.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

| | | | | |
|-----|--|---|----------------------------------|---------------------|
| (*) | ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel | (Président) (délégués/ Ville) | au titre du CCAS de Saint-Denis | Rapport n° 19/3-028 |
| | ASSABY Maximilien | (lien de parenté) | au titre du CAP | |
| | LOWINSKY Jacques | (lien de parenté) | au titre de Lasours Handball | |
| | COUDERC Alain | (élu délégué) | au titre de l'OMS de Saint-Denis | |
| (*) | ADAME Brigitte | (déléguée/ Ville) | au titre de la SHLMR | Rapport n° 19/3-037 |
| | MAILLOT Gérard | terrains sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne | à titre personnel | Rapport n° 19/3-041 |
| | DUCHEMANN Yvette | (déléguée/ Département) | au titre de l'ÉPFR | Rapport n° 19/3-043 |
| (*) | NAILLET Philippe | (délégués/ CINOR) | | |
| (*) | LOYHER Jeanne FRANÇOISE Gérard | | | |
| (*) | HOARAU Serge | | | |
| (*) | DUCHEMANN Yvette | (déléguée/ Département) | au titre de l'ÉPFR | Rapport n° 19/3-044 |
| (*) | NAILLET Philippe | (délégués/ CINOR) | | |
| (*) | LOYHER Jeanne FRANÇOISE Gérard | | | |
| (*) | HOARAU Serge | | | |
| (*) | ANNETTE Gilbert ANDAMAYE Marie-Annick BOMMALAIS Geneviève FONTAINE Gabrielle HOAREAU Jean-François LESCAT Michel MAMODE Nourjhan VITRY Faouzia HUBERT Richenel | (Président) (délégués/ Ville) | au titre du CCAS de Saint-Denis | Rapport n° 19/3-049 |
| | LOWINSKY Jacques HOAREAU Jean-François BOMMALAIS Geneviève | (délégués/ Ville) | au titre de la SPL OPÉ | |
| (*) | ADAME Brigitte KICHENIN Virgile CHOPINET Gérard BÉLIM Audrey ASSABY Maximilien | | | |

CCAS Centre communal d'Action sociale
OMS Office municipal des Sports
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
SPL OPÉ Société publique locale « Oser pour l'Éducation »

CAP Club Animation Prévention
SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion
CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

(*) absent(e) à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

| | | |
|---|--------------------------------|--|
| FOURNEL Dominique | arrivé à 09 h 11 | après l'appel nominal |
| CLAIN Claudette JEAN-PIERRE Philippe | arrivés à 09 h 21 | au Rapport n° 19/3-003 |
| DUCHEMANN Yvette | arrivée à 09 h 30 | au Rapport n° 19/3-004 |
| BOMMALAIS Geneviève | arrivée à 10 h 10 | au Rapport n° 19/3-016 |
| HOAREAU Jean-François | arrivée à 10 h 21 | au Rapport n° 19/3-017 |
| BAREIGTS Éricka | sortie de 09 h 18 à 09 h 58 | du Rapport n° 19/3-002 au Rapport n° 19/3-015 |
| FOURNEL Dominique | sorti de 09 h 51 à 09 h 53 | du Rapport n° 19/3-011 au Rapport n° 19/3-012 |
| VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini | sortie de 09 h 57 à 10 h 07 | du Rapport n° 19/3-015 au Rapport n° 19/3-016 |
| ANNETTE Gilbert | sorti de 10 h 16 à 10 h 24 | du Rapport n° 19/3-017 au Rapport n° 19/3-018 |
| MAMODE Nourjhan | sortie de 10 h 19 à 10 h 39 | du Rapport n° 19/3-017 au Rapport n° 19/3-019 |
| COUDERC Alain LESCAT Michel | sortis de 10 h 25 à 10 h 32 | du Rapport n° 19/3-018 au Rapport n° 19/3-019 |
| SILOTIA William | sorti de 10 h 25 à 10 h 45 | du Rapport n° 19/3-018 au Rapport n° 19/3-023 |
| DUCHEMANN Yvette | sortie de 10 h 26 à 10 h 43 | du Rapport n° 19/3-019 au Rapport n° 19/3-023 |
| LOWINSKY Jacques | sorti de 10 h 29 à 11 h 03 | du Rapport n° 19/3-019 au Rapport n° 19/3-025 |
| ANNETTE Gilbert | sorti de 10 h 41 à 10 h 43 | du Rapport n° 19/3-021 au Rapport n° 19/3-023 |
| HUMBLOT Nicole | sortie de 10 h 41 à 10 h 45 | du Rapport n° 19/3-021 au Rapport n° 19/3-023 |
| EUPHRASIE Didier | sorti de 10 h 41 à 10 h 55 | du Rapport n° 19/3-021 au Rapport n° 19/3-023 |
| ANNETTE Gilbert | sorti de 10 h 43 à 10 h 46 | du Rapport n° 19/3-023 au Rapport n° 19/3-025 |
| CADJEE Ibrahim | sorti de 10 h 44 à 10 h 55 | du Rapport n° 19/3-023 au Rapport n° 19/3-025 |
| ANNETTE Gilbert | sorti de 10 h 46 à 10 h 54 | au Rapport n° 19/3-025 |
| ARLONDON Corine | sortie de 10 h 53 à 11 h 27 | au Rapport n° 19/3-025 |
| TÉCHER Régis | sorti de 11 h 36 à 11 h 45 | au Rapport n° 19/3-025 (revenu après le vote) |
| ANNETTE Gilbert | sorti de 11 h 44 à 11 h 45 | du Rapport n° 19/3-025 au Rapport n° 19/3-026 |
| DOKI-THONON Lisianne HUBERT Richenel TÉCHER Régis | sortis de 11 h 45 à 11 h 53 | du Rapport n° 19/3-025 au Rapport n° 19/3-030 |
| HOAREAU Jean-François | sorti de 11 h 48 à 12 h 11 | du Rapport n° 19/3-028 au Rapport n° 19/3-033 |
| ANILHA Fernande | sortie de 11 h 52 à 11 h 56 | du Rapport n° 19/3-029 au Rapport n° 19/3-031 |
| FOURNEL Dominique | sorti de 12 h 07 à 12 h 16 | du Rapport n° 19/3-032 au Rapport n° 19/3-036 |
| CADJEE Ibrahim | sorti de 12 h 25 à 12 h 38 | du Rapport n° 19/3-036 au Rapport n° 19/3-043 |
| ISIDORE Marylise | sortie de 12 h 32 à 12 h 55 | du Rapport n° 19/3-040 au Rapport n° 19/3-046 |
| FIDJI Jean-Claude | sorti de 12 h 51 à 13 h 03 | du Rapport n° 19/3-046 au Rapport n° 19/3-051 |
| ANILHA Fernande | sortie de 12 h 57 à 13 h 00 | du Rapport n° 19/3-047 au Rapport n° 19/3-050 |

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

(suite)

| | | | |
|----------------------------------|--------------------------------|--|--|
| ARLONDON Corine | sortie de 13 h 00 à 13 h 20 | au Rapport n° 19/3-051 | |
| | sortie de 14 h 00 à 14 h 17 | du Rapport n° 19/3-051 lors de la présentation de la Motion | |
| HOARAU Brigitte | partie à 09 h 30 | au Rapport n° 19/3-004 | <i>procuration à FIDJI Jean-Claude</i> |
| DUCHEMANN Yvette LATRA Sylvie | parties à 14 h 19 | avant le vote de la Motion | |

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 1ER JUILLET 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 42 sur 55.

OBJET **Projet de service du Réseau de Lecture publique (RLP)**
Règlement intérieur
Projet scientifique et culturel de l'Etablissement (PSCE)

Le présent Rapport a pour objet la validation du projet de service du Réseau de Lecture publique.

Suite à la création d'une carte unique valable sur l'ensemble du Réseau de Lecture publique de la Ville de Saint-Denis et dans la perspective de la réouverture de la Médiathèque centrale François Mitterrand, il est nécessaire de proposer un nouveau projet de service.

En effet, un Projet scientifique et culturel de l'Etablissement (PSCE) est nécessaire pour piloter les services et l'organisation qui seront proposés avec la réouverture de la Médiathèque.

Ce bâtiment de 5 000 m² offrira tous les services modernes d'une médiathèque : salles de lecture sur deux niveaux, salle d'apprentissage et de travail en groupe, deux bureaux de coworking, salle de contes, d'exposition, un auditorium, un espace de parentalité et un espace de convivialité.

Les usages du public ont changé et les attentes vis-à-vis des bibliothèques évoluent. Pour répondre au mieux à une société de l'information et de l'internet dans laquelle nous avançons, la Médiathèque va proposer de nouveaux services. Aux collections multisupports existantes seront ajoutées une proposition de livres numériques en ligne. Dans une démarche participative, une portion des budgets alloués au renouvellement des fonds seront ouverts aux propositions des lecteurs.

Le jeu, outil d'apprentissage naturel fondamental, fera son entrée dans les services via des jeux de société et des séances de jeux vidéo sur grand écran.

L'accès à la vidéo en streaming, à l'internet et au wifi est maintenu et élargi.

L'accessibilité de bâtiment aussi sera élargi avec une nocturne chaque vendredi jusqu'à 21 h. Les horaires d'ouverture au public seront les suivants :

| | |
|----------|-------------|
| lundi | - |
| mardi | 9 h - 18 h |
| mercredi | 9 h - 18 h |
| jeudi | 13 h - 18 h |
| vendredi | 9 h - 21 h |
| samedi | 10 h - 18 h |
| dimanche | 14 h - 17 h |
| TOTAL | 46 h |

En conséquence, le Règlement intérieur du RLP doit être adapté et modifié. PSCE et Règlement intérieur constitueront ainsi le projet de service du Réseau de Lecture publique rénové.

Les horaires de travail du personnel, en concertation avec eux, ont été adaptés comme suit :

| | Semaine A | Semaine B |
|----------|-----------------|-----------------|
| lundi | - | - |
| mardi | 8 h - 16 h 30 | 9 h - 18 h |
| mercredi | 8 h - 16 h 30 | 9 h - 18 h |
| jeudi | 8 h - 16 h 30 | 9 h - 18 h |
| vendredi | 8 h - 16 h 30 | 9 h - 18 h |
| samedi | 10 h - 18 h | - |
| dimanche | sur volontariat | sur volontariat |
| TOTAL | 42 h | 36 h |

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ainsi que le Comité technique (CT) ont été consultés sur le projet de service.

Aussi, je vous demande d'approuver le nouveau projet de service du Réseau de Lecture publique de la Ville de Saint-Denis.

OBJET **Projet de service du Réseau de Lecture publique (RLP)**
Règlement intérieur
Projet scientifique et culturel de l'Etablissement (PSCE)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/3-012 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur CHOPINET Gérard - 1er adjoint de quartier au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Culture / Jeunesse / Sport » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les nouveaux horaires d'ouverture de la Médiathèque François Mitterrand, comme suit :

| | |
|----------|-------------|
| lundi | - |
| mardi | 9 h - 18 h |
| mercredi | 9 h - 18 h |
| jeudi | 13 h - 18 h |
| vendredi | 9 h - 21 h |
| samedi | 10 h - 18 h |
| dimanche | 14 h - 17 h |

ARTICLE 2

Approuve le Projet scientifique et culturel de l'Etablissement (PSCE) du Réseau de Lecture publique (RLP) de la Ville de Saint-Denis, ci-annexé.

ARTICLE 3

Approuve la modification du Règlement intérieur valable sur l'ensemble des structures du RLP (cf. annexe).

Réseau de Lecture Publique de la ville de Saint-Denis

Règlement intérieur

Ce règlement signé sera affiché à l'accueil de toutes les structures du Réseau de Lecture Publique de la Ville de Saint-Denis.

L'article 1 :

Le Réseau de Lecture Publique de la ville de Saint-Denis organise et propose au public des collections de documents sur supports variés destinés à l'éducation, à l'information, au développement de la culture et des loisirs.

L'article 2 :

Les adhérents s'engagent par leur inscription à respecter le présent règlement consultable aux banques d'accueil et d'inscription des médiathèques du réseau.

L'article 3 :

L'accès du public aux bâtiments est libre et gratuit dans les espaces réservés au public et durant les heures d'ouverture.

L'article 4 :

La consultation des documents sur place se fait librement et gratuitement.

L'article 5 :

L'inscription aux ateliers et l'accès aux spectacles organisés au sein des structures du réseau est libre et gratuit dans la limite des places disponibles.

L'article 6 :

L'inscription est gratuite et valable sur l'ensemble des structures du Réseau de Lecture Publique de la ville de Saint-Denis. Elle permet aux adhérents d'emprunter des documents dans la limite des quotas prévus par l'article 11. Elle doit être renouvelée tous les ans, à la date anniversaire de l'inscription.

L'article 7 :

La carte d'adhérent est strictement personnelle et nominative. Un inscrit ne peut avoir qu'une seule carte d'adhérent individuelle. Pour les enseignants exerçant sur le territoire communal et pour les animateurs de la DPEG, une carte professionnelle, pour les besoins de leur profession, pourra leur être délivrée en sus. En cas de nécessité, il pourra être demandé au possesseur d'une carte d'adhérent de justifier de son identité.

L'article 8 :

Au moment de l'inscription et lors de toute réinscription, chaque adhérent doit justifier de son identité (carte d'identité ou passeport, permis de conduire, livret de famille autorisé pour les mineurs) et de son domicile (quittance de loyer, facture EDF, facture d'eau ... de moins de trois mois). Les gens de passage doivent justifier, outre d'une adresse provisoire, de leur adresse permanente.

L'article 9 :

Pour les mineurs, une autorisation des parents ou du responsable légal sera exigée en particulier pour la fréquentation de l'espace Adultes et la consultation d'Internet. La limite entre carte « Jeunesse » et carte « Adulte » est fixée au jour du 14^{ème} anniversaire.

L'article 10 :

Les détenteurs d'une carte d'adhésion doivent signaler, dans les meilleurs délais, tout changement intervenu dans leur état civil ou leur domicile sur présentation du justificatif.

L'article 11 :

La perte ou le vol d'une carte d'adhérent doivent être signalés le plus rapidement possible au Réseau de Lecture Publique. En cas de perte ou de vol de carte, le prêt est suspendu, tous les documents doivent être rendus et une nouvelle carte sera délivrée.

L'article 12 :

Les ouvrages des collections peuvent être empruntés pour une durée de quatre semaines.

Règles de prêt valables pour l'ensemble du Réseau de Lecture Publique :

| | |
|---|---|
| Carte Adulte Prêt valable 30 jours | 12 documents (adulte ou jeunesse) dont : 12 livres ou 12 revues 6 DVD ou 6 CD 1 CD-ROM |
| Carte Jeunesse (moins de 14 ans) Prêt valable 30 jours | 12 documents jeunesse dont : 12 livres ou 12 revues 6 DVD ou 6 CD 1 CD-ROM |
| Carte Professionnelle (enseignants, intervenants DPEG) Prêt valable 30 jours | 30 livres ou revues |

La durée de prêt de chacune des catégories de documents proposés au public, ainsi que le nombre de documents empruntables simultanément dans chacune des catégories peuvent être modifiés pour raisons de service. Le public sera informé d'éventuels changements au moins 3 semaines à l'avance.

L'article 13 :

Certains documents sont exclus du prêt :

- les documents signalés comme usuels (encyclopédies, dictionnaires, ouvrages de référence...);
- le dernier numéro des magazines et journaux en cours ;
- certains documents vidéo dont la situation de droit ne permet que la consultation sur place ;
- les documents obtenus par le prêt inter-bibliothèque sauf avis contraire des bibliothèques.

L'article 14 :

Le prêt de certaines catégories de documents peut être provisoirement suspendu, pour une durée laissée à l'appréciation du directeur du Réseau de Lecture Publique de la ville de Saint-Denis afin, en particulier, de procéder aux récolements et vérifications de l'état matériel des collections, ou pour toute autre nécessité de service.

L'article 15 :

Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner, de faire une quelconque marque sur les documents, de plier et de corner les pages et en général, tout acte portant atteinte au bon état du document concerné.

L'article 16 :

Le personnel est à la disposition des usagers pour les orienter et les conseiller dans la méthodologie de recherche. Il guide les lecteurs dans les rayonnages mais n'est pas tenu d'effectuer les recherches en leurs lieux et places dans le catalogue informatique.

L'article 17 :

Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé réservé au cercle de famille. Toute diffusion publique des documents sonores ou audiovisuels destinés au prêt à domicile est interdite.

L'article 18 :

L'état des documents empruntés doit, au moment de leur sortie, faire l'objet d'une vérification par l'emprunteur. Toute cause de litige éventuel sur l'état du document ou, le cas échéant, sur son matériel d'accompagnement doit être signalée à ce moment là. Aucune contestation ne sera possible lors de la restitution du document.

L'article 19 :

L'adhérent est responsable des documents qu'il emprunte ; les parents ou le tuteur légal sont responsables des documents empruntés par des enfants mineurs.

L'article 20 :

L'adhérent devra prendre soin des documents qu'il consulte sur place ou qu'il emprunte et, dans ce dernier cas, les rendre à la date prévue pour le retour.

L'article 21 :

Il est possible de prolonger le prêt des documents pour la même durée, soit 30 jours. En cas de nécessité de service, la possibilité de prolonger le prêt des documents peut être suspendue pour la durée nécessaire.

L'article 22 :

Les documents détériorés, perdus, volés ou non retournés seront facturés à l'emprunteur au prix en cours au catalogue public du fournisseur concerné (Livres et CD) ou, à défaut, au prix forfaitaire pour les documents audiovisuels (cf. tableau ci-dessous). Les documents vidéo ne peuvent pas être remplacés (pour des questions de droits de diffusion négociés avec les distributeurs) et seront donc remboursés par l'emprunteur selon les modalités énumérées à l'article 24. Dans ce cas, le document abîmé restera en sa possession.

En tout état de cause, aucun prêt ne pourra être possible tant que subsistera un litige portant sur un ou plusieurs documents.

L'article 23 :

Seront considérés comme volés les documents portés sur une déclaration de vol faite au commissariat. Ils devront être remplacés ou remboursés par l'emprunteur à qui le Réseau de Lecture Publique délivrera une attestation sur le paiement du montant en question.

L'article 24 :

| Opération | Coût | Remarques |
|-----------------------------|----------|--|
| Document perdu ou endommagé | Variable | Remplacement du livre à l'identique ou à défaut coût d'acquisition du document |
| | 20 € | DVD (forfait) |
| | 20 € | Blu-Ray (forfait) |
| | 20 € | CDROM (forfait) |
| | 5 € | Revue (forfait) |

L'article 25 :

Lorsqu'un adhérent n'a pas rendu tous les documents qu'il avait empruntés, il reçoit plusieurs lettres de rappel successives. Il peut être exclu du prêt si cette situation perdure.

Au troisième rappel écrit, il sera émis à l'encontre de l'emprunteur un titre de recettes d'un montant égal au prix du ou des document(s) non rendu(s). Les cas de force majeure seront appréciés par Monsieur le Maire ou son délégué sur proposition du directeur du Réseau de Lecture Publique. Si la restitution intervient ultérieurement à l'émission du titre de recette, le document reste de façon imprescriptible propriété de la Ville de Saint-Denis.

L'article 26 :

Les documents absents pour cause de prêt peuvent être réservés sur place par les usagers en situation régulière, sur présentation de leur carte individuelle.

Ils peuvent, à leur demande, réserver jusqu'à trois documents qui leur seront conservés pendant une semaine, après que ces derniers aient été restitués par l'utilisateur précédent. La prolongation d'un document prime sur la réservation dudit document.

L'article 27 :

Quand, au passage d'un usager, le système de détection se déclenche, l'utilisateur doit revenir en arrière et faire identifier la cause de l'alarme. Les usagers sont tenus de présenter à la demande du personnel tout document détenu par eux dans l'enceinte d'une médiathèque du Réseau, ainsi que leur carte d'adhérent.

L'article 28 :

Le public fréquentant le Réseau de Lecture Publique doit s'abstenir d'utiliser le téléphone portable dans les différentes sections, de fumer dans l'ensemble des locaux.

Des distributeurs de produits alimentaires (boissons froides ou chaudes, sandwiches...) peuvent être mis à disposition du public dans le hall d'accueil de la médiathèque François Mitterrand. Le Réseau de Lecture Publique se réservant le droit de supprimer cette commodité à tout moment sans justification et sans préavis.

L'article 29 :

Les usagers doivent respecter l'ordre et le calme dans les locaux et avoir une bonne tenue. Une exclusion temporaire pourra être prononcée contre les usagers contrevenant gravement aux règles de conduite.

L'article 30 :

L'introduction de chiens à l'intérieur du bâtiment est interdite sauf en accompagnement de personnes handicapées (chiens d'aveugle par exemple).

L'article 31 :

L'usage de micro-ordinateurs portables personnels est autorisé sous réserve d'un fonctionnement silencieux.

L'article 32 :

Toute activité de vente sauf celles visées à l'article 34 est interdite à l'intérieur du bâtiment.

L'article 33 :

Les documents doivent être empruntés aux banques de prêt des sections Jeunesse, Adultes et Multimédia et doivent être restitués dans leurs sections d'origine respectives.

L'article 34 :

Sous l'autorité du directeur ou du responsable de service, le personnel peut :

- être amené à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens ;
- contrôler les issues et demander aux usagers de vider leurs poches et bagages dans le cas d'un constat d'infraction, notamment en cas de disparition de document(s).
- exclure du bénéfice du service public (et du prêt de documents en particulier) toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect caractérisé du public ou des membres du personnel ;
- demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement.

L'article 35 :

Le personnel, y compris celui de la section Jeunesse, n'est pas responsable des personnes, ni des biens du public. Les parents ou les accompagnateurs demeurent seuls responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge. En aucun cas, le Réseau de Lecture Publique et sa section Jeunesse en particulier ne doivent être utilisées comme garderie pour les jeunes enfants. La présence des parents doit être permanente et attentive. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par des adultes.

L'article 36 :

Le conservateur, ou le responsable de service, est autorisé à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation de service (désordre, vandalisme, vol...) ou aux services sociaux lorsqu'un enfant est trouvé sans ses parents ou responsables légaux, notamment aux heures de fermeture de l'établissement.

L'article 37 :

L'affichage dans les espaces ouverts au public est soumis à l'autorisation de la direction du Réseau de Lecture Publique ou du responsable de permanence.

Toute propagande orale ou imprimée de nature politique, religieuse, commerciale ou syndicale est interdite dans les espaces ouverts au public, en dehors des manifestations publiques autorisées par la Ville.

L'article 38 :

La duplication des documents est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits des auteurs. Des photocopieurs peuvent être mis à la disposition du public, la médiathèque François Mitterrand se réservant le droit de supprimer cette facilité sans préavis et sans justification.

L'article 39 :

Les personnes fréquentant le Réseau de Lecture Publique devront s'abstenir de modifier de quelle que manière que ce soit les équipements mis à leur disposition, particulièrement dans les domaines informatiques et vidéo, en changeant par exemple les configurations matérielles ou logicielles existantes. Elles devront se conformer strictement aux indications fournies par le personnel du réseau.

L'article 40 :

Les usagers seront prévenus, au moins trois semaines à l'avance, des périodes de fermeture ou d'éventuelles modifications apportées aux horaires.

LE MAIRE DE SAINT-DENIS
SAINT-DENIS, le **/**/2019

Ville de Saint-Denis

Réseau de Lecture Publique (RLP)

Projet scientifique et culturel de
l'établissement

DGA-DH / DDC / RLP / ME / Version du 16/05/19

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190622-193012-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Table des matières

| | |
|--|----|
| I. AUJOURD'HUI : REOUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE CENTRALE FRANÇOIS MITTERRAND... | 3 |
| I.1 : Mission | 3 |
| I.2 : Equipements | 3 |
| I.3 : Collections | 4 |
| I.4 : Services | 5 |
| II. DEMAIN : ACCOMPAGNER UNE SOCIETE EN MUTATION CONSTANTE..... | 9 |
| II.1 : Une offre numérique toujours plus complète..... | 9 |
| II.2 : Une offre de services toujours plus riche et variée | 10 |
| II.3 : Et encore plus d'accessibilité..... | 11 |

I. AUJOURD'HUI : REOUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE CENTRALE FRANÇOIS MITTERRAND

I.1 : Mission

Le rôle de la bibliothèque de lecture publique a été défini dans le Manifeste de l'UNESCO en 1994. Le réseau de la Ville a naturellement fait sien l'objectif défini de démocratisation de la culture et de l'accès à l'information.

« La liberté, la prospérité et le développement de la société et des individus sont des valeurs humaines fondamentales. Elles ne peuvent s'acquérir que dans la mesure où les citoyens sont en possession des informations qui leur permettent d'exercer leurs droits démocratiques et de jouer un rôle actif dans la société. Une participation créatrice et le développement de la démocratie dépendent aussi bien d'une éducation satisfaisante que d'un accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information. »

« La bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux. »

I.2 : Equipements

I.2.a : Une médiathèque centrale rénovée

Après une longue période de fermeture pour rénovation, la médiathèque François Mitterrand rouvre ses portes au public en 2019. Ce bâtiment de 5000m², accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), offre à la population de Saint-Denis un équipement modernisé avec tous les espaces essentiels d'une médiathèque récente : salles de lecture sur 2 niveaux, 1 salle d'apprentissage et de travail en groupe, 2 bureaux de co-working, 1 salle de contes, 1 salle d'exposition, un auditorium et un espace de convivialité. La médiathèque offre également des services complets : collections multi-supports, presse, accès à l'Internet et au wifi gratuit, offre de VOD (Video On Demand), ludothèque, espace parentalité...

I.2.b : Un Réseau

La Ville de Saint-Denis ne se repose pas sur ce seul équipement pour apporter la lecture à tous. Un

réseau complet de médiathèques de proximité a été déployé sur le territoire. Ces 5 annexes (Bas de la Rivière, Bois-de-Nèfles, Bretagne, Chaudron et Montagne) sont encore complétées par un service de deux médiabus qui sillonne le territoire dans des tournées régulières sur les quartiers les plus éloignés ainsi que sur les événements marquants de la vie communale.

A ce réseau s'ajoute les structures relevant de la CINOR, la Bibliothèque Intercommunale Alain Lorraine et la Bibliothèque Intercommunale Alain Peters.

I.3 : Collections

Chaque année plus de 60.000 livres paraissent en France, plus 1.500 films arrivent en salle et un nombre conséquents de nouvelles musiques sont éditées. Cette production pléthorique témoigne d'une effervescence de notre société où les savoirs se périment de plus en plus vite (l'informatique est sans doute l'élément le plus criant), où la productivité créatrice s'emballe et où le travail des médiathèques, dont la mission est de mettre à disposition de ses usagers un accès représentatif et qualitatif aux connaissances et aux créations de l'esprit humain, est de plus en plus ardu.

Le RLP de Saint-Denis met à disposition de son public plus de 200.000 documents de différents supports couvrant tous les domaines du savoir. Ces collections sont maintenues à jour par une politique d'acquisition soutenue consacrant 300.000€ annuellement aux collections et aux abonnements. Cette somme est supérieure au minimum de 2€ par an et par habitant recommandé par les associations professionnelles pour les acquisitions d'une médiathèque. Elle est satisfaisante pour maintenir des collections de qualité pour les usagers.

La mise en place de la carte unique ouvre la voie à une politique d'acquisition concertée à l'échelle du territoire. Chaque annexe, en fonction de ses spécificités, va ainsi développer une collection spécifique qui, si elle sera localisée dans les quartiers, restera accessible à tous. Une réflexion en interne et avec la population des quartiers sera initiée dès 2019 pour définir les contours de ces fonds spécifiques.

De la même façon, et en complément de cette démarche participative, une portion (9%) des crédits d'acquisition sera réservée chaque année à des clubs d' « amis de la médiathèque », organisés dans chaque quartier – et pour la médiathèque François Mitterrand, pour chaque section (adulte, jeunesse, multimédia) – sous la supervision des responsables du RLP. Dans le respect d'une charte d'acquisition, ces clubs pourront choisir les titres des ouvrages commandés sur cette enveloppe réservée.

Chaque structure développera également un fonds spécifique en rapport direct avec son quartier (histoire, géographie, intérêts spécifiques...).

I.4 : Services

I.4.a : Accessibilité

Les médiathèques du réseau de Saint-Denis proposent des horaires élargis à la population. La médiathèque François Mitterrand offre à elle seule 45h d'ouverture hebdomadaire, soit plus de deux fois la moyenne nationale et trois heures de plus que la moyenne d'ouverture des médiathèques des villes de plus de 100.000 habitants.

Ouverte le dimanche après-midi, la médiathèque centrale François Mitterrand va proposer également une nocturne par semaine (le vendredi jusqu'à 21h) dès livraison du bâtiment.

Les annexes du réseau proposent, elles, une ouverture 29 heures hebdomadaires, soit pour chacune d'entre elle, autant d'heures qu'une médiathèque centrale d'une ville de plus de 20.000 habitants.

La carte unique déployée depuis le 1^{er} mars 2019 permet aux lecteurs de la ville, à partir d'une inscription unique sur n'importe quel point du réseau, d'emprunter dans toutes les structures et de rendre ses documents à sa convenance dans la médiathèque de son choix. Avec cette carte, l'ouverture du dimanche après-midi sur François Mitterrand et du lundi sur deux annexes (Chaudron et Bas de la Rivière), le réseau offre donc à ses usagers une solution d'accès à ses services 7 jours sur 7.

L'inscription est et reste totalement gratuite pour tous.

I.4.b : Animation et médiation

Le Réseau de Lecture Publique (RLP) de Saint-Denis n'a jamais cessé d'offrir à ses usagers une offre d'animation conséquente. Depuis la fermeture pour travaux de François Mitterrand, cette offre était exclusivement proposée dans les annexes. A la réouverture, un programme d'animation varié et riche sera de nouveau proposé aux usagers à la Centrale: accueils de classes, une heure du conte chaque semaine, des ateliers de création réguliers, des rencontres avec des artistes, des projections de films, des expositions, des conférences et des spectacles... A chaque grand événement du calendrier (fêtes, vacances scolaires, grands événements nationaux du ministère), des animations spécifiques seront proposées : ateliers dédiés, cycles de projections, résidences d'artiste, master-class d'écriture, tables rondes thématiques...

Toute la programmation sera proposée sur un calendrier disponible à l'avance en format numérique librement téléchargeable.

La nocturne hebdomadaire du vendredi a vocation à recevoir régulièrement des soirées d'animations (projections, soirée jeux de société ou vidéo, rencontres avec des artistes, vernissages d'expositions...)

L'animation dans les médiathèques annexes sera, bien entendu maintenue : accueils de classes, heures du conte, ateliers créatifs, rencontre d'artistes et accueil de spectacles. Ce programme

spécifique sera pensé dans chaque annexe pour être au plus près des attentes et des besoins de la population du quartier.

Les grands événements du réseau, tel le forum des calligraphies qui revient chaque année, continuera d'être organisé à l'échelle du territoire. De même, les grands événements nationaux culturels (Nuit de la Lecture, Printemps des Poètes...), les grandes dates du calendrier (20 décembre...) trouveront toujours leur déclinaison dans l'ensemble du RLP : à François Mitterrand et dans les annexes.

Enfin, des animations hors-les-murs, via le médiabus ou via des partenariats avec des associations de quartiers seront également proposées. En accord avec le Contrat Territoire Lecture (CTL) signé entre la ville et le ministère de la Culture, ce partenariat se tourne également vers les écoles.

I.4.c : Convivialité

Depuis au moins 2006 et le tournant numérique de nos sociétés, les études pointent l'évolution de l'usage des médiathèques par la population : Les usagers ne viennent plus seulement pour emprunter ou rendre des documents mais, ils restent sur place pour profiter des lieux, du confort ou des animations. Ces lieux de savoirs, que sont toujours les médiathèques, sont devenus partout des lieux sociaux, de rencontre et de vie. Le concept de « Médiathèque 3^e lieu » qui a émergé en France donne une place grandissante au confort et à la vie à l'intérieur des établissements de lecture publique (La Bibliothèque Publique d'Information à Paris, Lyon et plus près de nous Saint Joseph).

La rénovation de François Mitterrand a permis également une amélioration du confort et de la convivialité dans le bâtiment. De nouveaux mobiliers ont été déployés dans tous les espaces accessibles au public afin d'inviter à l'étude, à la lecture et au visionnage de programmes ou de films. De plus, dans le hall, un espace de détente offrira l'accès confortable à la presse d'actualité ainsi qu'à des automates distribuant boissons chaudes et froides ou petits snacks.

Le règlement intérieur a été modifié afin d'autoriser – dans le respect des biens et des autres usagers – la consommation de snacks ou de boissons dans l'ensemble des espaces.

I.4.d : Numérique

La réouverture de François Mitterrand va de pair avec une nouvelle offre numérique à destination des usagers.

En plus de la section multimédia qui offre déjà l'accès à Internet, une aide en e-administration et des ateliers d'initiation et de perfectionnement aux outils numériques, de nouveaux outils seront mis à disposition des usagers.

Un accès à un catalogue de livres numériques consultables de façon illimitée va être proposé à tous les abonnés du réseau. Via la page dédiée au RLP sur le site de la ville, les abonnés munis d'une carte pourront se connecter à un catalogue en ligne de plus de 80.000 titres issus de plus de 500

maisons d'éditions et le consulter en streaming (consultation illimitée, en ligne exclusivement). Sur ce site, chacun pourra se constituer ses étagères virtuelles d'ouvrages afin d'y accéder plus simplement la fois suivante. Il pourra naviguer et explorer de plusieurs façons (par centres d'intérêt, par popularité, par interconnection des sujets...). Cet accès sera pour les abonnés gratuit et illimité.

De plus, à compter de la réouverture, un parc de tablettes numériques sera proposé en consultation sur place afin de permettre le visionnage de vidéo sur des services de VOD (Video On Demand). L'utilisateur pourra emprunter une tablette, s'installer à l'endroit de son choix dans la médiathèque, choisir son programme et le visionner confortablement (avec casque pour préserver la tranquillité des lieux).

A la réouverture également, un poste informatique dédié à la MAO (Musique Assistée par Ordinateur) ainsi qu'un poste informatique dédié à la création et à l'impression d'objets 3D avec son imprimante dédiée, seront mis à disposition du public en section informatique.

Les usagers qui en auront le besoin pourront emprunter des stylos scanners capables d'oraliser les textes (ou de les scanner). Dédiés à la lutte contre l'illettrisme, à l'aide aux malvoyants ou aux étudiants ayant besoin de numériser des textes dans des ouvrages papiers, ces équipements novateurs seront utilisables sur place par les usagers qui en feront la demande.

Enfin, un lien privilégié sera tissé dès l'ouverture du Château Morange dans le domaine de la formation à la vidéo et au montage vidéo.

I.4.e : Jeu

L'importance du jeu dans l'apprentissage et la socialisation n'est plus à démontrer. Le jeu est la solution universelle développée par la nature pour l'apprentissage de toutes les espèces sociales. La médiathèque déploiera une centaine de titres de jeux de société sur ses deux étages, pour des usages sur place. Les usagers pourront venir en groupe et se réunir autour d'une table pour jouer entre eux ou rejoindre une table et des joueurs inconnus afin de se rencontrer dans le cadre d'une partie.

La médiathèque proposera également des rencontres autour de séances de jeux vidéo sur console et sur écran géant, dans la salle de projection. Des événements exceptionnels de type compétitions seront organisés régulièrement pour les amateurs.

Dans l'accueil de la médiathèque, un piano sera également mis à disposition des usagers pour entraînement (avec casque) ou, sur programmation, pour un récital.

Là encore, un lien privilégié sera à tisser avec l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et d'Arts Dramatiques (pour des concerts, des auditions...).

I.4.f : Oralité

Si la médiathèque, que ce soit dans ses collections imprimées ou numériques, garantit l'accès aux savoirs et aux œuvres par l'écrit, l'oralité et la parole font aussi partie de ses missions.

Outre une offre abondante de contes, de spectacles et de concerts, la médiathèque entend contribuer à la sauvegarde, à la diffusion et à la promotion des savoirs de l'oralité.

Chaque mois, une rencontre sera organisée et enregistrée entre le détenteur d'un savoir (conteur, personne âgée, artisan, association...) et un public. Ces enregistrements entreront ensuite dans les collections multimédias de la médiathèque.

Des opérations de collecte de mémoires seront également organisées régulièrement lors des anniversaires concernant l'Histoire de la ville, de l'île ou de la région.

II. DEMAIN : ACCOMPAGNER UNE SOCIETE EN MUTATION CONSTANTE

La réouverture de François Mitterrand ne signe pas l'aboutissement du projet du service de lecture publique. Elle clôt une étape importante mais permet l'ouverture d'une nouvelle phase de modernisation de l'offre et des services afin d'accompagner au mieux les évolutions de la société et des attentes des usagers.

II.1 : Une offre numérique toujours plus complète

II.1.a : Nouveau portail et services en lignes

Un nouveau logiciel de gestion de bibliothèque et de son portail numérique sera déployé sur l'année scolaire 2019/2020. Il permettra au RLP d'exister sur le web et d'offrir des services à distance.

Ainsi, l'utilisateur pourra de n'importe où se connecter à son compte, consulter ses emprunts et les prolonger le cas échéant. Il pourra consulter le catalogue en ligne et connaître la disponibilité des documents.

L'utilisateur pourra également se tenir au courant des actualités de la médiathèque (coups de cœur, nouveautés, événements, animations...) et même partager ses propres coups de cœur de lecture ou de visionnage, soit directement sur le site, soit via son réseau social.

Un accès à certains titres de presse numérique sera également possible à domicile, 24 heures sur 24, pour les abonnés.

II.1.b : Catalogue numérique

Outre le catalogue de documents numériques accessibles en streaming, le nouveau portail, une fois déployé, permettra aussi à la médiathèque de créer un nouveau fonds de ressources numériques – livres documentaires et de fiction. Les usagers pourront ainsi emprunter les titres de ces collections directement en ligne, sans se déplacer, pour une lecture ultérieure même hors réseau, sur liseuse, tablette ou ordinateur.

II.2 : Une offre de services toujours plus riche et variée

II.2.a : Création de fonds spécifiques

Après la réouverture de la médiathèque François Mitterrand et en plus de ses collections généralistes renouvelées, trois fonds spécifiques seront progressivement constitués et déployés pour des usages spécifiques.

Un espace « Facile de Lire » sera constitué. Ce programme national vise à créer un fonds d'ouvrages généralistes accessibles mais non stigmatisant pour les publics très éloignés de la lecture (en situation d'illettrisme). Il est en effet difficile parfois pour certains publics de choisir des ouvrages dans les collections adultes et extrêmement dévalorisant de devoir aller choisir ses lectures en section jeunesse. Ces Fonds offriront ainsi, en section adulte, des ouvrages attractifs pour tous – bons lecteurs ou autres.

Un autre fonds spécifique sera créé dès la réouverture puis enrichi progressivement. Il s'agit d'un fonds nommé « Malle des Petits Curieux », à visée pédagogique. Des ouvrages de qualité, souvent fragiles, seront prêtés à toutes les personnes qui auront un intérêt professionnel dans la pédagogie (enseignants, animateurs...).

En section adulte, un Centre de ressources documentaires Métiers-Emploi- Formation à vocation sociale sera développé afin d'aider chacun dans ses études ou sa vie professionnelle. Ce fonds, entrera en résonance avec des actions qui pourront être menées en coopération avec le pôle emploi ou d'autres acteurs de l'insertion professionnelle. C'est autour de lui que s'organiseront des rendez-vous réguliers de Job-dating ou de formation à l'écriture de CV / lettres de motivation.

II.2.b : Salle d'autoformation

Un espace a été spécifiquement prévu dans la médiathèque François Mitterrand pour l'étude. Dans cet espace, des ordinateurs et des tablettes seront déployés afin de pouvoir faire de ce lieu un espace d'auto-formation. Les usagers pourront se connecter à des méthodes de langue, apprendre le fonctionnement des MOOC (Massive Online Open Courses – enseignements ouverts à distance) et s'y connecter, réviser leur code de la route, apprendre la programmation...

Périodiquement, ce sera dans cette salle que pourront être organisées des Master-Class avec des artistes, des professionnels ou des artisans de talent.

II.2.c : Animation en bas d'immeubles

En coopération avec la DDC et le dispositif Far Far Liv déployé, la médiathèque s'attachera à faire vivre les différents points de lecture installés en bas des immeubles en remplissant périodiquement les « frigos », les boîtes à livres déposés par la ville, et en venant y animer des ateliers de lecture à

voix haute, séances de conte ou autres activités (spectacles, jeux...).

II.3 : Et encore plus d'accessibilité

II.3.a : Des horaires encore étendus

Si le succès escompté de l'ouverture nocturne ne se dément pas, la médiathèque passera dans un second temps, d'une à deux ouvertures en nocturne par semaine.

La mise en place d'automates de prêt permettra d'offrir une offre de prêt et de retour aux lecteurs en plus de la mise à disposition des locaux et des animations déjà prévues.

Sur le même modèle (ouverture des locaux avec une présence minimale des agents, un service automatique de prêts et de retour mais un accès aux espaces), une ouverture le lundi sera également proposée afin d'offrir à Saint-Denis un service 7/7 dans son bâtiment principal.

II.3.b : Portage à domicile

Enfin, à destination des publics empêchés et en coopération avec des partenaires associatifs ou institutionnels de portage à domicile, en s'appuyant sur ses outils en ligne, la médiathèque proposera d'intégrer aux portages, des documents pour les personnes âgées ou en situation de handicap.

Le Réseau de Lecture Publique de Saint-Denis, avec la réouverture de son bâtiment phare de François Mitterrand, entre dans une nouvelle phase. Ce projet de service ramène la médiathèque à jour des évolutions de la société sur ses 25 ans d'existence. Il embrasse à la fois les productions de l'oral, de l'écrit et l'accessibilité élargie aux sources numériques pour offrir à la population un outil moderne, adapté et évolutif.